



LE FONDS D'ONU-HABITAT POUR LA JEUNESSE URBAINE

**DIRECTIVES À L'INTENTION
DES ORGANISATIONS PRÉSENTANT UNE DEMANDE
En vigueur au 1er janvier 2010**

TABLE DES MATIÈRES

1. Le Fonds d'ONU-Habitat pour la jeunesse urbaine	3
Introduction.....	3
ONU-Habitat et la jeunesse	3
Objectifs du Fonds.....	3
Budget.....	4
Gestion du Fonds	4
2. Qui peut présenter une demande de subvention au Fonds?	4
Organisations admissibles à présenter une demande	4
3. Quels sont les projets admissibles?.....	5
Admissibilité.....	5
4. Comment mettre au point un bon projet?.....	6
Critères d'octroi d'une subvention.....	6
5. Financement	6
Coûts des activités	6
Frais d'administration.....	7
Dépenses non autorisées	7
6. Formulaire de demande	7
Remplir le formulaire.....	7
Cadre logique.....	7
Budget.....	9
7. Comment transmettre une demande au Fonds?	11
Pièces jointes obligatoires.....	11
Transmission de la demande.....	11
8. Que se passe-t-il après la transmission de votre demande?	12
Procédure de sélection	12
Notification des bénéficiaires	12
9. Que se passe-t-il si votre demande est approuvée?	13
Entente de subvention.....	13
Procédures de paiement.....	13
Annexe I : Liste des pays admissibles au programme de subventions.....	14

1. Le Fonds d'ONU-Habitat pour la jeunesse urbaine

Introduction

Le Fonds d'ONU-Habitat pour la jeunesse urbaine appuie la jeunesse urbaine dans les pays en développement en vue d'assurer la réalisation des [objectifs du Millénaire pour le développement](#) et du [Programme pour l'habitat](#). Le Fonds est mis sur pied avec le soutien du Gouvernement norvégien.

Chaque année, des milliers de projets sont présentés par des organisations dirigées par des jeunes dans l'ensemble du monde en développement pour obtenir l'appui du Fonds. Ils sont examinés dans le cadre d'une procédure de sélection rigoureuse afin de garantir que seuls les meilleurs projets reçoivent le soutien dont ils ont besoin.

Vous trouverez ci-dessous nos directives sur le mode de présentation d'une demande, les organisations habilitées à présenter une demande et la nature des projets admissibles.

Veillez lire attentivement les présentes directives avant de remplir le formulaire de demande.

ONU-Habitat et la jeunesse

À l'échelle planétaire, 85 % des jeunes du monde vivent dans les pays en développement. Un nombre croissant de ces jeunes grandissent en milieu urbain. Dans de nombreuses villes du continent africain, plus de 70 % de la population a moins de 30 ans. Les jeunes, et tout particulièrement les jeunes filles et les femmes, sont les plus vulnérables aux problèmes sociaux causés par le chômage et la pauvreté. Plus de 200 millions de jeunes vivent dans la pauvreté à l'échelle mondiale. Un engagement et un appui significatifs auprès de la jeunesse en pleine croissance dans le monde actuel qui s'urbanise rapidement apparaissent essentiels.

ONU-Habitat croit fermement que les jeunes ont un rôle et un intérêt majeurs dans la réduction de la pauvreté urbaine. La jeunesse est en effet un important levier pour un monde meilleur. Le Programme pour l'habitat engage les gouvernements et ONU-Habitat à travailler en partenariat avec les jeunes et à leur donner les moyens de participer au processus décisionnel afin d'améliorer les conditions de vie urbaines et d'assurer le développement durable des établissements urbains.

Les pays membres du Conseil d'administration qui supervise ONU-Habitat ont créé ce qui est officiellement appelé le *Fonds d'opportunités pour un développement mu par la jeunesse urbaine* dans la Résolution 21/6 adoptée lors de leur vingt et unième session à Nairobi (Kenya) en avril 2007. Le Fonds a été lancé officiellement le 4 novembre 2008 à la troisième session du Forum Urbain Mondial de la Jeunesse à Nanjing (Chine).

Objectifs du Fonds

Le Fonds pour la jeunesse urbaine a pour but d'aider les organisations dirigées par des jeunes à élaborer et à exécuter des projets qui contribueront à l'urbanisation durable dans le monde en développement. En outre, le Fonds vise à recenser les meilleures pratiques à partir des projets dirigés par les jeunes qui ont fait leur preuve et à accroître la prise de conscience sur la nécessité d'intégrer la jeunesse dans l'élaboration des politiques et des stratégies. Les objectifs du Fonds sont les suivants :

- a) Mobiliser les jeunes dans la formulation de meilleures politiques pour la jeunesse;
- b) Aider les gouvernements, les organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé à mieux comprendre les préoccupations des jeunes et à y répondre;
- c) Soutenir les réseaux d'information des jeunes;
- d) Piloter et avancer de nouvelles idées sur les questions relatives à l'emploi, à la gouvernance, aux logements convenables et à la sécurité d'occupation;
- e) Échanger des informations sur les meilleures pratiques;
- f) Faciliter la formation professionnelle et l'octroi de crédits pour favoriser la création d'entreprises et d'emplois;
- g) Promouvoir la prise en compte de la parité hommes-femmes dans toutes les questions relatives à la jeunesse urbaine.

La résolution insiste sur le soutien que le Fonds doit fournir aux jeunes gens ayant le plus besoin d'une assistance, en particulier ceux des bidonvilles qui sont les plus vulnérables d'entre eux.

Budget

Le Fonds pour la jeunesse urbaine dispose d'un budget annuel d'un million de dollars destinés à l'octroi de subventions pour des projets dirigés par des jeunes dans le monde en développement. Les petites initiatives communautaires peuvent bénéficier de subventions pouvant atteindre 5 000 dollars; les projets importants peuvent obtenir des subventions allant jusqu'à 25 000 dollars.

ONU-Habitat se réserve le droit de ne pas octroyer de financement si les juges l'estiment approprié; leurs décisions sont finales et ne peuvent faire l'objet de discussions.

Gestion du Fonds

Le Fonds est géré par un secrétariat au sein d'ONU-Habitat à Nairobi (Kenya). Le Secrétariat est chargé de la promotion du Fonds, du traitement des demandes, du versement des subventions et du suivi des projets. La surveillance technique du Fonds est assurée par un Comité directeur composé de représentants de divisions diverses d'ONU-Habitat. Le Comité est chargé d'examiner les résultats du Secrétariat, les bénéficiaires présélectionnés et les subventions accordées.

2. Qui peut présenter une demande de subvention au Fonds?

Les bénéficiaires visés par le Fonds sont des jeunes hommes et femmes âgés de 15 à 32 ans habitant dans les zones urbaines du monde en développement. Le Fonds rejoint ces personnes par l'entremise d'organisations légalement enregistrées, dirigées par des jeunes et à but non lucratif.

Organisations admissibles à présenter une demande

Les organisations présentant une demande doivent satisfaire aux critères suivants pour être admissibles à l'octroi d'une subvention :

Dirigées par la jeunesse	Les organisations présentant une demande doivent être dirigées par des jeunes âgés de 15 à 32 ans. Cependant, des adultes de plus de 32 ans peuvent jouer un rôle dans l'organisation; les partenariats entre jeunes et adultes sont fortement encouragés.
Légalement enregistrées*	Les organisations présentant une demande doivent être légalement enregistrées depuis au moins un (1) an auprès d'une autorité nationale, régionale ou locale compétente.
À but non lucratif et non gouvernementales	Les organisations présentant une demande doivent être à but non lucratif et non gouvernementales. Les institutions de l'Organisation des Nations Unies, les organisations gouvernementales et les entreprises privées peuvent établir des partenariats avec des organisations dirigées par des jeunes présentant une demande de subvention.
Pays en développement	Les organisations présentant une demande doivent être légalement enregistrées dans l'une des régions en développement suivantes : i. Afrique ii. Amérique latine et Caraïbes iii. Asie, à l'exclusion du Japon iv. Océanie, à l'exclusion de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande
Participation des filles et des jeunes femmes	Les organisations présentant une demande doivent garantir la participation des filles et des jeunes femmes dans le processus décisionnel à tous les niveaux organisationnels.
Compte bancaire valide*	Les organisations présentant une demande doivent avoir un compte bancaire en leur nom propre.
Organismes d'évangélisation	Les organismes qui mènent des activités d'évangélisation ne peuvent présenter une demande de subvention. Toutefois, les organisations de développement

affiliées à des organismes religieux sont autorisées à présenter une demande.

Partis politiques

Les organisations affiliées à des partis politiques ne peuvent présenter une demande de subvention.

***Organisation facilitatrice**

Les organisations présentant une demande qui ne possèdent pas un certificat d'enregistrement ou un compte bancaire valide, mais qui répondent aux autres critères d'admissibilité, peuvent présenter une demande de subvention en partenariat avec une autre organisation qui agira comme organisation facilitatrice. En pareil cas, l'organisation facilitatrice signera une entente de subvention avec ONU-Habitat et recevra la subvention au nom de l'organisation présentant la demande.

Les organisations de la société civile, les autorités locales ou les entreprises privées peuvent agir comme organisations facilitatrices.

3. Quels sont les projets admissibles?

Le Développement mu par la jeunesse vise des jeunes qui, activement, créent un avenir plus prometteur pour eux et leurs communautés. Ces projets sont souvent exécutés au niveau communautaire et sont principalement réalisés par de jeunes volontaires. Les initiatives abordent un large éventail de besoins communautaires tels que l'emploi, l'accès à des logements abordables et la sécurité d'occupation, des villes moins dangereuses et une participation dans le processus décisionnel. Le Développement mu par la jeunesse fournit aux jeunes des compétences précieuses comme la gestion de projet et le travail d'équipe, renforçant ainsi leur capacité à obtenir un emploi et à jouer un rôle actif dans la société.

Admissibilité

Les projets proposés doivent satisfaire aux critères suivants pour être admissibles à l'octroi d'une subvention :

Dirigés par des jeunes

Les projets doivent être créés, gérés et exécutés par des jeunes âgés de 15 à 32 ans. Cependant, des adultes de plus de 32 ans peuvent participer au projet; les partenariats entre jeunes et adultes sont fortement encouragés.

Pertinence par rapport aux priorités du Fonds

Les projets doivent contribuer au développement urbain durable dans le cadre de l'un des domaines prioritaires suivants :

- i. Promouvoir la participation de la jeunesse dans la gouvernance urbaine;
- ii. Piloter des approches novatrices en matière de logements convenables et de sécurité d'occupation pour les jeunes;
- iii. Favoriser la création d'entreprises et d'emplois pour les jeunes;
- iv. Soutenir l'établissement de réseaux de jeunes sur le développement urbain durable;
- v. Encourager les partenariats entre les organisations de jeunes et les autorités locales, les organisations de la société civile ou le secteur privé;
- vi. Promouvoir la prise en compte de la parité hommes-femmes dans le développement de la jeunesse urbaine;
- vii. Recenser les meilleures pratiques dans le développement mu par la jeunesse.

Établissement urbain

Les projets doivent être réalisés dans une ville ou une agglomération de plus de 10 000 habitants.

Participation des jeunes disposant de possibilités moindres

Les projets doivent cibler des jeunes défavorisés dont les possibilités sont moindres, tout particulièrement les jeunes vivant dans des taudis urbains.¹

Participation des filles et des jeunes femmes

Les projets doivent intégrer les filles et les jeunes femmes parmi les bénéficiaires ciblés.

¹ Le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies (2005) définit les jeunes défavorisés comme étant *ceux qui ne bénéficient pas d'un accès adéquat à l'éducation et aux services de santé; les adolescents ayant abandonné l'école; les adolescentes enceintes; les jeunes familles monoparentales; les jeunes gens séropositifs ou particulièrement exposés au VIH/Sida; les jeunes réfugiés ou déplacés; les minorités raciales, linguistiques et ethniques; les jeunes sans-abri; les jeunes handicapés; les filles et les jeunes femmes discriminées en raison de leur sexe.*

4. Comment mettre au point un bon projet?

Critères d'octroi d'une subvention

Les projets présentés au Fonds d'ONU-Habitat pour la jeunesse urbaine seront évalués à la lumière des critères suivants :

Pertinence par rapport aux objectifs et aux priorités du fonds (50 %) :

Développement mu par la jeunesse	Le projet est créé, géré et exécuté par des jeunes âgés de 15 à 32 ans. Les jeunes prenant part au projet acquièrent des compétences précieuses comme la gestion de projet et le travail d'équipe, renforçant ainsi leur capacité à obtenir un emploi et à jouer un rôle actif dans la société.
Développement urbain durable	Le projet contribue au développement urbain durable dans l'un des sept domaines prioritaires du Fonds.
Participation des jeunes disposant de possibilités moindres	Le projet cible des jeunes défavorisés dont les possibilités sont moindres, tout particulièrement les jeunes vivant dans des taudis urbains. Des mesures adéquates sont prises pour intégrer les jeunes défavorisés dans l'exécution du projet.
Participation des filles et des jeunes femmes	Le projet vise une représentation égale des jeunes hommes et des jeunes femmes. Des mesures adéquates sont prises pour intégrer les filles et les jeunes femmes dans l'exécution du projet.

Qualité conceptuelle du projet (50 %) :

Qualité du projet proposé	Le projet démontre une structure logique. Ses objectifs sont bien définis et mesurables. Les activités prévues sont réalistes et se rapportent aux objectifs du projet. Le budget est bien expliqué, manifestement lié aux activités du projet et conforme aux règles de financement.
Impact	Le projet a un impact positif sur le développement urbain durable. Son impact ne se limite pas à ses bénéficiaires; il s'étend à la communauté locale.
Viabilité	Le projet est envisagé dans une perspective à long terme. Il comprend des mesures assurant sa poursuite après l'utilisation de la subvention octroyée par le Fonds pour la jeunesse urbaine.
Innovation	Le projet vise à adopter, à exécuter et à promouvoir des approches novatrices en matière d'urbanisation durable. Le projet est innovateur, car il soulève de nouveaux enjeux ou thèmes et il utilise de nouvelles méthodes ou technologies ou fait appel à de nouveaux groupes cibles.
Qualité des partenariats	L'organisation présentant la demande a établi des partenariats importants avec des institutions de l'Organisation des Nations Unies, les autorités locales, le secteur privé ou des organisations non gouvernementales qui apporteront une valeur ajoutée au projet.

5. Financement

Le budget du projet doit être conçu conformément aux règles suivantes :

Coûts des activités

Les coûts des activités s'entendent de tous les coûts directement liés à l'exécution des activités du projet. Les coûts des activités peuvent représenter 90 % au minimum du montant total des dépenses relatives au projet; ils doivent être décrits avec précision dans le budget. Des exemples de coûts des activités comprennent les dépenses relatives à la construction d'immeubles, l'achat de matériel essentiel au projet, les frais se rapportant à l'organisation de cours et de

séminaires de formation, les dépenses afférentes à l'élaboration de manuels ou d'outils ou tous autres coûts associés aux activités qui sont indispensables à l'exécution du projet.

Frais d'administration

Les frais d'administration s'entendent de tous les coûts liés à l'administration du projet. Les frais d'administration peuvent représenter 10 % au maximum du montant total des dépenses relatives au projet; ils doivent être décrits avec précision dans le budget. Des exemples de frais d'administration comprennent les salaires et les indemnités des volontaires, les fournitures de bureau, les factures d'Internet et de téléphone, les dépenses liées aux réunions ordinaires, les frais de rapport, etc.

Dépenses non autorisées

Certaines dépenses afférentes au projet ne peuvent bénéficier du soutien du Fonds pour la jeunesse urbaine. Ces dépenses sont les suivantes :

- Les dépenses liées à la participation de jeunes à des conférences internationales, à des compétitions sportives, à des festivals artistiques ou à des événements semblables.
- Les dépenses relatives à la participation de volontaires internationaux à des projets locaux, comme les billets d'avion, les frais de visa, l'hébergement et les repas, etc.
- Les dépenses se rapportant à l'achat de matériel qui n'est pas essentiel à l'exécution du projet ou qui peut être loué pendant la durée du projet à un coût moindre.
- Les salaires et les indemnités des volontaires dépassant le seuil de 10 % autorisé pour les frais d'administration.

6. Formulaire de demande

Les organisations présentant une demande doivent respecter les procédures suivantes au moment de remplir le formulaire de demande pour que leurs demandes soient acceptées :

Remplir le formulaire

Les demandes doivent être présentées en anglais, français ou espagnol sur le formulaire de demande officielle. Le formulaire doit être rempli en entier, de façon électronique ou dactylographique. Les demandes manuscrites seront refusées.

La demande doit être datée et signée par le coordonnateur du projet, le représentant juridique de l'organisation présentant la demande et le représentant juridique de l'organisation facilitatrice (le cas échéant). Une copie numérisée de la page de signature doit être jointe à la demande. Tous les documents obligatoires pour l'organisation présentant la demande et l'organisation facilitatrice (le cas échéant) doivent être joints à la demande pour que celle-ci soit acceptée.

Cadre logique

Le cadre logique doit fournir un aperçu du but, des résultats et des principales activités du projet, les réalisations relatives à chaque activité, le calendrier d'exécution de chaque activité et les problèmes potentiels à résoudre pour mener à bien chaque activité conformément au calendrier.

Exemple :

Une organisation de jeunes présente une demande de subvention modique au Fonds pour la jeunesse urbaine afin de réduire la pauvreté parmi les jeunes. L'organisation prévoit sélectionner 25 jeunes issus d'établissements informels, leur offrir une formation sur l'entrepreneuriat et les aider à enregistrer et à mettre sur pied de petites entreprises.

Cadre logique					
OBJECTIF	RÉSULTATS	ACTIVITÉS	RÉALISATIONS	CALENDRIER	RISQUES
<i>Veillez indiquer l'objectif global de développement à long terme auquel le projet contribuera.</i>	<i>Veillez mentionner trois résultats immédiats au maximum découlant du projet (voir la question D3).</i>	<i>Veillez mentionner cinq activités au maximum qui seront menées pour réaliser chaque résultat (voir la question D4).</i>	<i>Veillez préciser les réalisations qui résulteront de chaque activité (voir la question D5).</i>	<i>Veillez préciser à quel moment chaque activité sera réalisée.</i>	<i>Veillez décrire les problèmes potentiels à résoudre pour assurer l'exécution de chaque activité conformément au calendrier (voir la question D7).</i>
Réduire la pauvreté parmi les jeunes.	1. Améliorer les conditions de vie de 25 jeunes âgés de 15 à 32 ans issus d'établissements informels en leur offrant une formation sur l'entrepreneuriat et en les aidant à enregistrer et à mettre sur pied de petites entreprises.	1.1 Évaluation des besoins	Un rapport détaillé sur la situation de l'emploi des jeunes issus d'établissements informels a été produit.	Novembre 2010 – décembre 2010	Les membres d'une communauté peuvent ne pas vouloir participer à l'évaluation des besoins.
		1.2 Rédaction d'un manuel de formation	Un manuel de formation sur l'entrepreneuriat des jeunes a été produit et imprimé en 50 exemplaires.	Janvier 2011 – février 2011	
		1.3 Formation sur l'entrepreneuriat	25 jeunes issus d'établissements informels ont suivi avec succès une formation de cinq jours sur l'entrepreneuriat.	Mars 2011	Les jeunes qui n'ont pas été sélectionnés peuvent être contrariés. Les participants sélectionnés peuvent ne pas disposer des moyens nécessaires pour assister à la formation.
		1.4 Création d'entreprises de jeunes	Cinq petites entreprises de jeunes ont été enregistrées et mises sur pied avec succès.	Avril 2011 – mai 2011	Les autorités locales peuvent tarder à enregistrer les entreprises de jeunes.
		1.5 Réunions mensuelles de suivi	Dix réunions mensuelles de suivi avec les jeunes entrepreneurs ont été tenues avec succès.	Janvier 2011 – octobre 2011	Les jeunes entrepreneurs peuvent renoncer à participer au programme.

Budget

Le budget du projet doit indiquer avec précision, en dollars des États-Unis, la manière dont vous prévoyez utiliser la subvention pour le projet proposé. Chaque activité mentionnée dans le cadre logique du projet doit faire l'objet d'une inscription comptable distincte dans le budget et être accompagnée d'une indication précise des coûts afférents. Tout financement provenant d'autres sources doit également être clairement indiqué. La ventilation des dépenses doit préciser les dépenses distinctes dans chaque catégorie et fournir un aperçu de la part totale des dépenses associées à chaque catégorie.

Exemple :

Une organisation de jeunes présente une demande de subvention modique au Fonds pour la jeunesse urbaine afin de réduire la pauvreté parmi les jeunes. L'organisation prévoit sélectionner 25 jeunes issus d'établissements informels, leur offrir une formation sur l'entrepreneuriat et les aider à enregistrer et à mettre sur pied de petites entreprises.

Budget du projet				
ACTIVITÉ	NATURE DE LA DÉPENSE	CALCUL	MONTANT (USD)	TOTAL (USD)
1. Évaluation des besoins	Impression de l'enquête	50 formulaires x 1 dollar	50	
	Rafraichissements pour la réunion communautaire	50 personnes x 1 dollar	50	
	Frais de voyage au site	2 personnes x 5 jours x 5 dollars	50	
	Total partiel :			150
2. Rédaction et impression d'un manuel de formation	Atelier avec les parties prenantes (déjeuner et pauses cafés)	20 personnes x 5 dollars	100	
	Impression du manuel	50 manuels x 5 dollars	250	
	Total partiel :			350
3. Formation sur l'entrepreneuriat	Lieu de formation	5 jours x 50 dollars	250	
	Matériel d'apprentissage	30 personnes x 5 dollars	150	
	Déjeuners et pauses cafés	30 personnes x 5 jours x 5 dollars	750	
	Honoraires des formateurs	2 personnes x 5 jours x 55 dollars	550	
	Total partiel :			1 700
4. Création d'entreprises de jeunes	Enregistrement auprès des autorités locales	5 entreprises x 100 dollars	500	
	Prêts de démarrage pour les entreprises de jeunes	5 entreprises x 300 dollars	1 500	
	Total partiel :			2 000
5. Réunions mensuelles de suivi	Rafraichissements	10 réunions x 30 participants x 1 dollar	300	
	Total partiel :			300
6. Administration	Communication (téléphone et Internet)	12 mois x 15 dollars	180	
	Réunions du Comité de projet	12 mois x 10 dollars	120	
	Fournitures de bureau	Somme forfaitaire	200	
	Total partiel :			500
= Montant total des dépenses relatives au projet				5 000

Ventilation des dépenses					
CATÉGORIE	SOUS-CATÉGORIE	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT (USD)	TOTAL (USD)	% DU TOTAL
A) Dépenses relatives au personnel	Salaires du personnel embauché pour le projet		0	550	11 %
	Indemnités des volontaires		0		
	Honoraires des consultants	Honoraires des formateurs	550		
	Autres dépenses relatives au personnel		0		
	Montant total des dépenses relatives au personnel :				
B) Frais de voyage et indemnités de subsistance	Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel et des volontaires	Frais de voyage au site pour évaluer les besoins	50	50	1 %
	Frais de voyage et indemnités de subsistance des consultants		0		
	Montant total des frais de voyage et des indemnités de subsistance :				
C) Matériel	Matériel informatique		0	0	0
	Mobilier		0		
	Matériaux et outils de construction		0		
	Autre matériel		0		
	Montant total des coûts relatifs au matériel :				
D) Frais de soutien aux participants	Frais de réunion des participants	Lieu de formation, réunion communautaire	300	3 500	70 %
	Frais de voyage des participants		0		
	Frais d'hébergement et de repas des participants	Déjeuners et pauses cafés pour la formation, rafraichissements pour les réunions de suivi	1 050		
	Subventions ou prêts aux participants	Prêts de démarrage pour les entreprises de jeunes	1 500		
	Autre soutien aux participants	Enregistrement auprès des autorités locales, matériel d'apprentissage pour la formation	650		
	Montant total des frais de soutien aux participants :				
E) Autres frais	Dépenses relatives aux réunions	Réunions du Comité de projet, atelier avec les parties prenantes	220	900	18 %
	Fournitures de bureau		200		
	Frais de communication	Téléphone et Internet	180		
	Impression et marketing	Impression de l'enquête, impression du manuel	300		
	Conception et mise à jour d'un site Web				
	Évaluation du projet				
	Publications				
	Autres frais (veuillez fournir des explications)				
Montant total des autres frais :					
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES RELATIVES AU PROJET :				5 000	100 %

7. Comment transmettre une demande au Fonds?

Pièces jointes obligatoires

Avant de transmettre votre demande au Fonds pour la jeunesse urbaine, veuillez vous assurer d'avoir joint les documents suivants à la demande :

- | | |
|--|--|
| Organisation
présentant la
demande | <ul style="list-style-type: none">▪ Une lettre d'accompagnement officielle de l'organisation présentant la demande;▪ Un certificat d'enregistrement valide;▪ Un budget du projet détaillé, conforme aux règles de financement;▪ Un cadre logique exposant la structure du projet;▪ Une vue d'ensemble de l'organisation présentant la demande, y compris une description du parcours, de la mission, de la gestion, de la composition et des activités de l'organisation;▪ Une liste des membres du conseil d'administration et du personnel de direction, en indiquant leur nom au complet, âge, sexe, éducation et profession;▪ Le curriculum vitae (sur une page) du coordonnateur du projet; |
| Organisation
facilitatrice (le cas
échéant) | <ul style="list-style-type: none">▪ Un certificat d'enregistrement valide;▪ Une vue d'ensemble de l'organisation facilitatrice, y compris une description du parcours, de la mission, de la gestion, de la composition et des activités de l'organisation;▪ Une lettre d'entente entre l'organisation présentant la demande et l'organisation facilitatrice précisant les rôles et les attributions des deux parties. |

Veuillez nommer chacune des pièces jointes conformément à son contenu afin de faciliter le traitement de votre demande.

Transmission de la demande

Les demandes doivent être reçues le 15 avril 2010 au plus tard pour être admissibles à l'octroi d'une subvention.

Les organisations présentant une demande sont encouragées à transmettre leur demande sous forme électronique. Toutefois, les demandes envoyées sur support papier seront également acceptées.

Si vous envoyez votre demande par courrier électronique, veuillez inscrire « Documents concernant une demande au Fonds pour la jeunesse -- [Nom de l'organisation présentant la demande] » dans le champ objet du courrier électronique. Si des documents sont envoyés séparément dans plusieurs courriers électroniques, veuillez indiquer le nombre total de courriers électroniques envoyés, par ex., courrier électronique 1 de 3.

Si vous envoyez votre demande par la poste ou par messenger, veuillez prévoir suffisamment de temps pour qu'elle soit reçue par ONU-Habitat avant la date limite.

Veuillez envoyer votre demande à l'une des adresses suivantes, selon la région dans laquelle votre projet sera réalisé :

Région	Courrier électronique	Adresse postale ou de messagerie
Etats africains et arabes	youthfund@unhabitat.org	United Nations Human Settlements Programme, Partners and Youth Branch, Monitoring and Research Division, UN Gigiri, N-block, 1st floor P.O. Box 30030, 00100 GPO Nairobi, Kenya Tél. : +254 20 762 3900 À l'attention de : UN-HABITAT Youth Fund
Amérique latine et Caraïbes	youthfund@onuhabitat.org	Programa de las Naciones Unidas para los Asentamientos Humanos, Oficina Regional para América Latina y el Caribe (ROLAC) Rua Rumânia 20 - Rio de Janeiro, Brazil 22240-140 Tél. : +55 21 3235 8550 À l'attention de : UN-HABITAT Youth Fund
Asie et Pacifique	youthfund@esocialsciences.com	eSocialSciences T-131, Tower 1, 3rd Floor, International Infotech Park, Vashi, Navi Mumbai 400703, Maharashtra, India. Tel: +91 22 27814436 Attn: UN-HABITAT Youth Fund

8. Que se passe-t-il après la transmission de votre demande?

Toutes les demandes au Fonds pour la jeunesse urbaine reçues par ONU-Habitat seront soumises à la même procédure de sélection.

Procédure de sélection

Les demandes présentées au Fonds pour la jeunesse urbaine font l'objet d'une procédure d'évaluation approfondie afin de garantir l'impartialité et le traitement équitable des organisations présentant une demande.

La procédure comprend cinq étapes :

- i. Les demandes sont enregistrées et un numéro de référence unique est attribué à chacune d'elles.
- ii. Les demandes font l'objet d'un contrôle d'admissibilité visant à vérifier si elles répondent aux critères de base exigés pour bénéficier d'une subvention du Fonds.
- iii. Les demandes jugées admissibles font l'objet d'une évaluation qualitative. Elles sont notées sur différents critères relatifs à la qualité du projet proposé et aux priorités et aux objectifs du Fonds pour la jeunesse urbaine.
- iv. Les demandes obtenant la note la plus élevée dans chaque région géographique sont présélectionnées.
- v. Le Comité directeur du Fonds examine les demandes présélectionnées et approuve un certain nombre d'entre elles.

Notification des bénéficiaires

Les projets bénéficiant d'une subvention sont affichés sur le site Web d'ONU-Habitat dans un délai de cinq mois à compter de la date limite de transmission des demandes. Les organisations présentant une demande dont le projet est approuvé sont notifiées par courrier électronique.

9. Que se passe-t-il si votre demande est approuvée?

Entente de subvention

Si votre demande est approuvée, une entente de subvention, rédigée en dollars des États-Unis et précisant les niveaux et les conditions de financement, sera signée entre ONU-Habitat et le bénéficiaire (ou l'organisation facilitatrice le cas échéant).

Les bénéficiaires devraient recevoir leurs ententes pour signature dans un délai de sept mois à compter de la date limite de transmission des demandes.

L'entente doit être signée et retournée à ONU-Habitat immédiatement. ONU-Habitat est la dernière partie à signer l'entente.

L'approbation d'une demande ne doit pas être interprétée comme un engagement à octroyer un financement égal au montant demandé. Le financement peut en effet être réduit conformément aux règles de financement du Fonds.

L'octroi d'une subvention ne crée pas un droit au Fonds pour les années suivantes.

Procédures de paiement

Les fonds seront décaissés conformément aux règles suivantes :

Ampleur de la subvention	Montant	Versement	Pourcentage	Conditions
Modique	0 – 5 000 dollars	Premier	60 %	L'entente de subvention avec ONU-Habitat a été signée.
		Deuxième	40 %	Un rapport à mi-parcours a été présenté dans les délais.
Importante	5 001 – 25 000 dollars	Premier	50 %	L'entente de subvention avec ONU-Habitat a été signée.
		Deuxième	30 %	Un rapport à mi-parcours a été présenté dans les délais.
		Troisième	20 %	Un rapport final a été présenté dans les délais.

Annexe I : Liste des pays admissibles au programme de subventions

a) Afrique

Afrique de l'Est

Burundi, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Seychelles, Somalie, Zambie, Zimbabwe

Afrique centrale

Angola, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Tchad

Afrique du Nord

Algérie, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Soudan, Tunisie

Afrique australe

Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie, Swaziland

Afrique de l'Ouest

Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo

b) Amérique latine et Caraïbes

Caraïbes

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Cuba, Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago

Amérique centrale

Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama

Amérique du Sud

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guyane, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

c) Asie, à l'exclusion du Japon

Asie centrale

Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan

Asie de l'Est

Chine, Mongolie, République de Corée, République populaire démocratique de Corée

Asie du Sud

Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Iran (République islamique d'), Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka

Asie du Sud-Est

Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste, Viet Nam

Asie occidentale

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Chypre, Émirats arabes unis, Géorgie, Irak, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Territoire palestinien occupé, Turquie, Yémen

d) Océanie, à l'exclusion de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande

Mélanésie

Fidji, Îles Salomon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Vanuatu

Micronésie

États fédérés de Micronésie, Îles Marshall, Kiribati, Nauru, Palaos

Polynésie

Samoa, Tonga, Tuvalu
